Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 083-200035319-20211220-C_20211213_164-DE

Département du Var République Française

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers :	Séance du :	Date de publication :
En exercice : 48 Présents : 40	13 décembre 2021	20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - HUMBERT Cédrick - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : LOMBARD Danièle donne procuration à CHIODI Josiane - CHIOCCA Christophe donne procuration à MARCHAND Charles - PLANTAVIN Christelle donne procuration à RACHLINE David - KARBOWSKI Ariane donne procuration à PETRUS BENHAMOU Martine - RAMI Hafida donne procuration à MASQUELIER Frédéric

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence - MARTY Nicolas - CURTI Fabrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEANPIERRE.

FINANCES

*

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

*

- N° 164 –

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 083-200035319-20211220-C_20211213_164-DE

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose :

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans sa version issue de loi de finances pour 2017 prévoit que : tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Le rapport, et le débat qui l'accompagne, peuvent donc être l'occasion d'identifier des situations problématiques quant au niveau de retenue et au niveau de dépenses des compétences.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences.

A la suite de cet exposé,

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

VU le rapport transmis,

le Conseil Communautaire, est invité à :

PRENDRE ACTE de la tenue de ce débat.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,

PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 083-200035319-20211220-C_20211213_164-DE

La CAVEM devient
Estérel Côte d'Azur Agglomération

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1) Cadre juridique

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

2) Compétences transférées depuis le 1er janvier 2017 ayant donné lieu à modification des attributions de compensation

a) - Le transfert des zones d'activité : il s'agit des zones d'activité publiques communales et le transfert concerne les voies, trottoirs, accotements, canalisations, espaces verts gérés préalablement par les villes.

Ce transfert a fait l'objet d'un recensement et d'un diagnostic qui ont permis de déterminer des coûts annuels d'entretien, de consommation de fluides et des coûts de remise en état lissés sur 10 ans.

Il prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour les 2 CLECT.

Les voies concernées sont :

Pour Roquebrune-sur-Agens :

- CLECT 2017

Parc d'activités Raphèle (une seule voie prise en compte), Parc d'activité les Châtaigniers (sauf domaine Vinci autoroute), Parc d'activité les Garillans (une seule voie prise en compte)

Pour Fréjus :

- CLECT 2017 :

Pôle BTP E. Donat/A. Trêve, Pôle production Capitou nord, Pôle Capitou sud, Parc d'activité Lou Gabian, Parc d'activité la Nouvelle intendance (retirée ensuite par la CLECT 2018), Parc d'activité La Palud (rue André Citroën).

- CLECT 2018 :

ZA le Palud (Rue Albert Einstein, Rue Rudolph Diesel, Rue Georges Besse)

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 083-200035319-20211220-C_20211213_164-DE

Pour Saint-Raphaël :

CLECT 2017 :

Le Cerceron ACTIPARC, Le technoparc Epsilon I.

Pour rappel coût de la charge transférée pour les zones d'activités (CLECT du 14 septembre 2017 et 14 novembre 2018).

	Consommations	Entretien	Mise à niveau- Gros travaux	TOTAL
Les Adrets				
Fréjus	27 650,00	141 096,51	418 850,00	**587 596,51**
Puget s/Argens				
Roquebrune s/Argens	10 400,00	130 291,10	112 550,00	**253 241,10**
Saint-Raphaël	18 400,00	64 893,72	93 500,00	**176 793,72**
TOTAL	59 079,00	274 064,00	368 850,00	**1 017 631,33**

b) La mutualisation du service documentation (CLECT du 14 septembre 2017)

La plupart des communes de l'agglomération ne disposaient pas de service dédié à la gestion des ressources documentaires.

La commune de Fréjus disposait d'un service documentation animé par une professionnelle des métiers de la « conservation du patrimoine et des bibliothèques » (filière des emplois culturels) dont l'activité, orientée à la fois vers les élus et les agents, a évolué avec l'arrivée des nouveaux usages numériques.

Le portail documentaire extranet à multiples entrées (revues, presse locale, ressources humaines, sujets d'actualités, veille thématique organisée en six rubriques…), créé il y a deux années, est également alimenté par le réseau national dont fait partie la responsable du service. Il fournit une information de grande qualité accessible à tous les bénéficiaires « connectés », avec une mise à jour quotidienne.

Cette offre interne de produits documentaires diversifiés permet aux services communaux d'anticiper dans la gestion de leurs dossiers (veille juridique...).

La situation géographique du service de Fréjus (702, avenue du XVème Corps d'Armée) est centrale dans l'agglomération. Les locaux, municipaux, en rez-de-chaussée, accessibles aux personnes à mobilité réduite, occupent une surface de 70 m² comprenant : une salle de lecture, deux bureaux, un espace de reprographie et un espace commun.

La mutualisation de ces services aux communes a permis

- L'accès à la plateforme numérique « E-FREDOC ».
- Générer, dès la mise en place, d'un service commun de la documentation,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 083-200035319-20211220-C_20211213_164-DE

- Des économies sur les budgets de fonctionnement des communes, notamment par la suppression de nombreux abonnements doublons, l'achat de revues…

- Professionnaliser le service documentation, avec le recrutement d'un nouvel agent qualifié (B) aux côtés de la responsable actuelle du site de Fréjus.

Cette opération sous-entend la mutation de la conservatrice du patrimoine et des bibliothèques et le recrutement d'un nouvel agent qualifié de catégorie B. Il n'y a pas de transfert d'agents supplémentaires de la part des communes.

Les villes de Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune sur Argens et les Adrets-de-l 'Estérel ont souhaité bénéficier de ce service qui serait mutualisé.

Ce transfert de compétence a été effectif au **1er janvier 2018.**

L'évaluation financière du service documentation est retracée comme suit :

Personnel	88 000,00€
Entretien des locaux de Fréjus	2 750,00€
Fonctionnement (abonnements, revues…)	78 000,00€
TOTAL	**168 750,00€**

La répartition entre les collectivités s'est faite au prorata des effectifs des collectivités ou établissements publics concernés :

Rappel pour mémoire

COLLECTIVITES	**Effectifs**	**Répartition en %**	**Impact sur l'AC des communes**
Mairie + CCAS des Adrets	36	1,3%	2 249,17€
Mairie + CCAS de Fréjus	1 300	48,1%	81 219,92€
Mairie + CCAS de Roquebrune	221	8,2%	13 807,39€
Mairie + CCAS de Saint-Raphaël	940	34,8%	58 728,25€
CAVEM	204	7,6%	12 745,27€
TOTAL	**2701**	**100,00%**	**168 750,00€**

c) L'aménagement numérique et des locaux NRA-ZO (CLECT du 14 novembre 2018)

Communes	Charges transférées pour les locaux NRA-ZO
Roquebrune sur Argens	21 635,89 €
Puget sur Argens	7 092,00 €
TOTAL	**28 727,89 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 083-200035319-20211220-C_20211213_164-DE

La CLECT du 14 novembre 2018 s'est référé au e guide pratique de la Direction générale des collectivités locales concernant les attributions de compensation et plus particulièrement à la méthode issue du guide décrite ci-dessous :

« L'évaluation des charges liées à un équipement doit se faire selon la méthode du coût moyen annualisé (alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Les dépenses que la CLECT doit évaluer sont les suivantes :

- *Coût de la réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement en question ;*
- *En tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien ;*
- *Charges financières et dépenses d'entretien de l'équipement.*

*Ces dépenses sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation puis annualisées afin de lisser la perte de valeur de l'équipement dans le temps. Pour évaluer la durée de vie moyenne**, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont indiquées par l'instruction budgétaire et comptable M14….***

Une fois le coût global de l'équipement arrêté (coût initial et coût de fonctionnement), il est rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé….

Il est nécessaire de déduire du coût des dépenses transférées les ressources afférentes à ces charges… »

Pour évaluer la durée de vie moyenne des locaux NRA ZO, la CLECT s'est référée au barème indicatif de l'instruction comptable M14 concernant :

- *Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans (Tome 1 version 2016, Titre 1/chapitre 2 compte 28).*

Compte tenu des équipements électroniques contenus dans ces locaux, la durée de 15 ans a été retenue.

Suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte PACA THD, cette compétence est exercée via ce syndicat et les locaux NRA ZO ont été transférées au syndicat.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 083-200035319-20211220-C_20211213_164-DE

3) Synthèse de l'évolution des AC et évolution des coûts des différentes compétences

	1	2	3	4	5= 1-2-3-4
Communes	**AC au 1er janvier 2017**	**Coût déduit en 2018 au titre de la compétence Zone d'activité**	**Coût déduit en 2018 au titre de la mutualisation du service documentation**	**Coût déduit en 2018 au titre de l'aménagement numérique et**	**AC au 1er janvier 2018 après déduction**
Les Adrets de l'Estérel	914 572,00	-	2 249,17		912 322,83
Fréjus	5 352 487,34	587 596,51	81 219,92		4 683 670,91
Puget sur Argens	4 610 428,82	-	-	7 092,00	4 603 336,82
Roquebrune sur Argens	2 024 126,73	253 241,10	13 807,39	21 635,89	1 735 442,35
Saint Raphaël	2 863 278,08	176 793,72	58 728,25		2 627 756,11
TOTAL	**15 764 892,97**	**1 017 631,33**	**156 004,73**	**28 727,89**	**14 562 529,02**

Cout de la compétence en 2020 (Compte adm de l'EPCI)		**Zones d'activité**	**Mutualisation du service documentation**	**L'aménagement numérique et locaux NRA-ZO**	
Les Adrets de l'Estérel		-	205 720,00		
Fréjus		982 787,12			
Puget sur Argens		7 200,00			
Roquebrune sur Argens		757 421,24			
Saint Raphaël		369 476,24			
TOTAL AU CA 20220 EPCI		**2 116 884,60**	**205 720,00**	0	
Ecart entre le coût évalué en 2018 et le coût réel 2020		**1 099 253,27**	**49 715,27**	**- 28 727,89**	

NB : concernant l'aménagement numérique et des locaux NRA ZA, le syndicat mixte PACA THD n'a pas appelé de cotisations en 2020, les dernières cotisations ont été payées en 2018 pour 66 200€.

4) Compétences transférées depuis le 1er janvier 2017 n'ayant pas donnée lieu à modification des attributions de compensation.

-gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) dont le financement est réalisé par le produit de la taxe GEMAPI

-promotion touristique et création d'offices de tourisme dont le financement est réalisé par les produits de la taxe de séjour

-politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales dont le financement est intégré dans la contribution économique territoriale (CET) déjà perçue par la Communauté d'agglomération.

-création et la gestion de la maison de l'Estérel : Projet non finalisé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 083-200035319-20211220-C_20211213_164-DE

5) Travaux de la CLECT au cours de l'année 2021.

La loi du 3 août 2018 a rendu obligatoire au 1er janvier 2020 le transfert de la compétence **eaux pluviales urbaines**. Pour des raisons d'organisation, la gestion opérationnelle en a été temporairement conservée par les communes en 2020 et 2021 à travers des conventions.

Si la convention permet de garder la gestion communale de la compétence, cette procédure dérogatoire ne saurait perdurer.

En effet, depuis le 1er janvier 2017 la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Concernant le transfert des eaux pluviales, ce délai a été prolongé d'un an soit au 30-09-2021 par la troisième loi de finances rectificatives de 2020 (article 52 : « *Par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois).*

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter le coût net de la charge transférée au titre de cette compétence. La CLECT a également pris en compte l'intégration de la commune de Puget sut Argens dans le service mutualisé de la documentation.